

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 30

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« tous les trois ans »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'un tarif plancher national permettra un traitement plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Cependant, le montant prévu de 22 € ne permettra vraisemblablement pas de gommer l'ensemble des disparités existantes.

De plus, il apparaît nécessaire de prévoir son évolution afin de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement des services dont 80 à 85 % sont constitués de charges de personnel.

Cet amendement vise donc à consolider la réforme sur la tarification des services autonomie à domicile en prévoyant que ce tarif puisse être fixé annuellement et non pas tous les trois ans, selon le texte voté au Sénat.